

AVIS D'APPEL PUBLIC ALA CONCURRENCE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494603159

Courriel : service.animation@ville-draguignan.fr

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation de la place Cassin pendant les festivités de fin d'année (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du Contrat :

Manège type « Sapin », et ce dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la ville de Draguignan.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 13x12 m maximum sur la place Cassin à Draguignan.

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné ci-dessus sont fixés hors vacances scolaires du lundi au vendredi de 15h00 à 18h30, les mercredis, samedis et dimanches de 10h à 19h ; pendant les vacances scolaires du lundi au dimanche de 11h à 19h lors des jours de présence du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025.

Dans le cas d'animations nocturnes, l'intéressé sera autorisé à occuper l'emplacement jusqu'à 23h.

Une arrivée électrique 32A sera disponible à proximité du site.

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du manège devront être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément aux délibérations municipales n°2022-173 du 14 décembre 2022 et n°2024-046 du 17 avril 2024, cette part fixe s'élève à 27 € par jour d'occupation ainsi qu'à 10 € la journée pour la consommation électrique (en cas de branchement sur borne communale).

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué à la recette perçue par le prestataire lors de sa journée de prestation sur la commune de Draguignan.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de :

- la carte de commerçant non sédentaire
- l'assurance RC
- les plans et visuels de la structure
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.
- le dossier technique:
 - la catégorie
 - les caractéristiques techniques
 - la nature
 - les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification de conformité du matériel en tant que tel et, le cas échéant du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables
 - la déclaration établie par l'exploitant, précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires, et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- respect des dimensions,
- esthétique de la structure
- tarif de la place proposée
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

8. Conditions et date limite de remise des propositions :

JEUDI 10 OCTOBRE à 12h

Les propositions seront transmises avec les pièces citées aux paragraphes 6 et 7 :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;
- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Animation – Centre Joseph Collomp – 1er étage – Place René Cassin – 83300 Draguignan de 9h à 16 h.
- Soit par mail à service.animation@ville-draguignan.fr

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.